

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE : LE CAMPUS E2C GRAND LILLE

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991. MAJ février 2023

La mission de l'E2C Grand Lille est d'accueillir des stagiaires âgés de 16 à 25 ans, souhaitant trouver un emploi ou une formation. L'objectif de l'équipe de l'E2C est donc d'accompagner les stagiaires dans leurs démarches de préparation à l'emploi et d'intégration sociale et professionnelle.

Ce règlement présente aux stagiaires les consignes à respecter au sein de l'E2C.

L'E2C est un établissement respectant les principes de la Charte de la laïcité (CF charte affichée dans les locaux).

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 et L.6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation et lors des retours sur site pendant les suivis post parcours E2C.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur chaque site, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites, de participer aux activités sous l'emprise de ces produits ou de consommer ces mêmes produits à proximité de l'E2C
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- De quitter le stage sans motif,
- D'emporter tout objet sans autorisation écrite,
- De manger ou boire dans les salles de formation

L'E2C ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol d'effets personnels.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 : Horaires du site

Les journées de formation se déroulent du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

Les horaires de formation sont fixés par l'E2C et communiqués aux stagiaires via le logiciel SIOUCS

Les stagiaires doivent respecter les horaires communiqués.

La durée minimale hebdomadaire des stagiaires est de 30 heures par semaine à l'E2C.

Lors des stages, les horaires de travail sont fixés par l'entreprise, dans le respect de la législation du travail. Dans certains secteurs d'activité il sera demandé aux stagiaires de travailler pendant le week-end ou en horaire décalé.

Dans les deux cas, les stagiaires devront se conformer aux demandes faites, en accord avec leur référent E2C.

Les stagiaires pourront être amenés à participer à des activités en dehors de ces horaires dans le cadre de projets spécifiques (théâtre, émission de radio, vernissage...). Ces activités font parties du parcours de formation au même titre que les séances en salle.

L'E2C propose des activités sportives et culturelles comprises dans le parcours. Ces activités sont obligatoires : en cas d'inaptitude à la pratique d'une activité physique, le stagiaire devra apporter un justificatif médical de contre-indication à la pratique du sport : une autre activité lui sera alors proposée.

Article 4 : le comportement des stagiaires :

Le comportement des stagiaires de l'E2C respectera les règles suivantes pour toutes les activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement :

- Interdiction de manifester toutes sortes de violences verbales ou physiques.
- Interdiction de fumer ou vapoter dans les locaux de l'E2C.
- Aux heures d'entrée et de sortie, les stagiaires doivent respecter le personnel des entreprises voisines et les passants.
- Tout signe ostentatoire d'appartenance religieuse et/ou politique est interdit.
- Les stagiaires doivent respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition (salles, tables, chaises, ordinateurs, radiateurs, toilettes, poubelles...).
- L'utilisation du téléphone portable en séance sera exclusivement réservée à des fins professionnelles en accord avec l'animateur de séance
- Interdiction de filmer les séances en salle sauf demande expresse du formateur
- L'E2C ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol d'effets personnels.
- Les stagiaires doivent s'appliquer à avoir une bonne hygiène corporelle
- **Les stagiaires doivent venir en séance avec une tenue vestimentaire adaptée au monde professionnel et notamment à l'entretien professionnel ou l'entretien de recrutement.**
- Lors des périodes en entreprise, le stagiaire respectera le règlement intérieur de son entreprise d'accueil

Les tenues de sport ne sont acceptées que lors des activités sportives.

Article 5 : le contrat de formation

Les stagiaires signent un contrat dès leur entrée à l'E2C. Ce contrat décrit les engagements réciproques des stagiaires et de l'E2C. Il rappelle la nécessité d'adopter un comportement professionnel au sein du centre comme en entreprise (exemples : présence obligatoire, tenue vestimentaire correcte et en adéquation avec le règlement intérieur, avoir son matériel nécessaire (stylos, journaux de bord...), respecter les parties communes, les abords du bâtiment et les voisins.

Article 6 : Retards et absences

Aucun retard n'est accepté.

En cas d'absence, les stagiaires doivent obligatoirement prévenir le secrétariat avant 08h45.
De plus, s'ils sont en stage, ils doivent prévenir leur tuteur avant le début de leur journée de travail.

Toute absence doit être justifiée :

- Par un arrêt de travail, déposé ou envoyé dans les 48 heures à compter du premier jour d'absence, en cas de problème de santé.
- Par une autorisation d'absence établie au préalable avec le référent, **et** un justificatif, en cas de RDV extérieur en lien avec le parcours e2c.

SANCTIONS

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif ou non respectueux du contrat d'engagement par la direction de l'E2C ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance.

En cas de non-respect des règles citées précédemment, les sanctions suivantes seront appliquées :

Avertissement en cas de :

- Absences répétées non justifiées
- Abandon de stage
- Non présentation à des entretiens ou journées professionnelles.
- Démarches non réalisées
- Manque d'investissement
- Irrespect, comportement inacceptable en séance ou lors d'entretien avec son référent.

Quand un avertissement est décidé par l'équipe, le référent et le stagiaire notent par écrit le comportement à adapter par le stagiaire dans un délai fixé selon les cas. En cas de non-respect, l'E2C peut décider de l'exclusion du stagiaire.

En cas d'abandon du stage, le stagiaire se voit notifier un avertissement. Il a l'obligation de trouver un nouveau stage pour la période à réaliser.

Des sanctions plus graves comme la mise à pied de plusieurs jours ou l'exclusion pourront être décidées par l'équipe de l'E2C.

Article 8 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui.

Le prescripteur (mission locale, SPIP, pôle emploi) dont dépend le stagiaire est systématiquement averti des sanctions prises.

Article 9:

Lorsque la direction de l'E2C ou son représentant envisage de prendre une sanction, elle convoque le stagiaire par courrier ou mail adressé au stagiaire ou remis à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée

est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non, sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation

Article 10 :

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre adressée au domicile du stagiaire.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 11 :

Il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant dans chaque groupe intégrant l'E2C au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de présence à l'E2C. Les délégués sont élus pour la durée du parcours. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils quittent l'E2C, pour quelque cause que ce soit.

L'E2C organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, en début de formation.

Rôle des délégués des stagiaires :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement du parcours et les conditions de vie des stagiaires à l'E2C. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont la possibilité d'assister un stagiaire de leur groupe dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Article 12 :

En ce qui concerne les dossiers d'indemnisation, le stagiaire a l'obligation de ramener les pièces demandées. Il est responsable des éléments et documents remis à l'E2C, il doit en justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 13 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de son entrée en formation.

Signatures : **Pour la Direction de l'E2C :** Michèle Mathé, Directrice Générale

Le stagiaire : Nom et Prénom :

Précédés de la date et de la mention "Lu et approuvé" :